

**REUNION du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 2 FEVRIER 2022**

Numéros des délibérations

- approbation procès-verbal des séances du 15 décembre 2021

approuvé

- budget primitif 2022

CS SMTCO 02/02 - 1

- affaires de personnels

CS SMTCO 02/02 - 2

- conventions de mise à disposition de locaux

CS SMTCO 02/02 - 3

- compte rendu des actes du Président en matière de marchés adaptés

CS SMTCO 02/02 - 4

- report de validité d'échéance de subvention

CS SMTCO 02/02 - 5

- autorisation de programme et d'engagement – loyers du partenaire
privé du contrat de partenariat SISMO

CS SMTCO 02/02 - 6

- divers

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **2 février 2022**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 22 membres titulaires et de 4 suppléants représentant 4 titulaires empêchés.

Titulaires : Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAUWEL, suppléant de M. Franck DHERSIN
- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, M. Daniel LECA, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02- 1 relatif au :

BUDGET PRIMITIF 2022

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le 7 FEV. 2022

ID : 060-200006039-20220202-CS2022_02_02_1-BF

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire présenté ci-après ainsi que son annexe, la note de synthèse présentant le Budget Primitif.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE
L'OISE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000603900024

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SMTCO (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	36
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	37
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	38
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	39
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	40
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	43
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	44
--	----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 60414	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO	BP 2022
---------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	99,08 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,21 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 065 000,00	12 065 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		12 065 000,00	12 065 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 822 000,00	4 822 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 822 000,00	4 822 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 887 000,00	16 887 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 448 500,00	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	610 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 982 500,00	0,00	3 998 000,00	3 998 000,00	3 998 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 066 000,00	0,00	7 508 000,00	7 508 000,00	7 508 000,00
66	Charges financières	356 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 422 000,00	0,00	7 593 000,00	7 593 000,00	7 593 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 248 000,00		1 169 000,00	1 169 000,00	1 169 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 260 000,00		3 303 000,00	3 303 000,00	3 303 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 508 000,00		4 472 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
TOTAL		11 930 000,00	0,00	12 065 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	0,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total des recettes de gestion courante		11 830 000,00	0,00	12 025 000,00	12 025 000,00	12 025 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 930 000,00	0,00	12 065 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 930 000,00	0,00	12 065 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 472 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 873 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	38 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	0,00	3 840 000,00	3 840 000,00	3 840 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 713 000,00	0,00	4 367 000,00	4 367 000,00	4 367 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 150 000,00	0,00	455 000,00	455 000,00	455 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 150 000,00	0,00	455 000,00	455 000,00	455 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 863 000,00	0,00	4 822 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 863 000,00	0,00	4 822 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 822 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	340 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	355 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	355 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 248 000,00		1 169 000,00	1 169 000,00	1 169 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 260 000,00		3 303 000,00	3 303 000,00	3 303 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 508 000,00		4 472 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
	TOTAL	4 863 000,00	0,00	4 822 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 822 000,00
---	--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 472 000,00
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 850 000,00		2 850 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	600 000,00		600 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00		60 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 998 000,00		3 998 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	70 000,00	0,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	3 303 000,00	3 303 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 169 000,00	1 169 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 593 000,00	4 472 000,00	12 065 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	455 000,00	0,00	455 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	0,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 840 000,00	0,00	3 840 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 822 000,00	0,00	4 822 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 822 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 000 000,00		12 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	25 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		12 065 000,00	0,00	12 065 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	350 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 303 000,00	3 303 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 169 000,00	1 169 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		350 000,00	4 472 000,00	4 822 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 822 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 448 500,00	2 850 000,00	2 850 000,00
60611	Eau et assainissement	500,00	1 000,00	1 000,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	7 000,00	7 000,00	7 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 150 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
6132	Locations immobilières	78 000,00	78 000,00	78 000,00
6135	Locations mobilières	11 000,00	11 000,00	11 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6161	Multirisques	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres primes d'assurance	4 000,00	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	52 000,00	100 000,00	100 000,00
6228	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	12 000,00	12 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6238	Divers	500,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	500,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	3 500,00	3 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	6 500,00	6 500,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	610 000,00	600 000,00	600 000,00
6218	Autre personnel extérieur	90 000,00	60 000,00	60 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00	7 000,00	7 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	2 000,00	2 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	192 000,00	155 000,00	155 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	8 000,00	10 000,00	10 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	140 000,00	120 000,00	120 000,00
64131	Rémunérations non tit.	40 000,00	75 000,00	75 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	17 000,00	45 000,00	45 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 000,00	55 000,00	55 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 000,00	50 000,00	50 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 500,00	14 000,00	14 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	1 000,00	1 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	500,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6488	Autres charges	500,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	60 000,00	60 000,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	25 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 982 500,00	3 998 000,00	3 998 000,00
6518	Autres	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	82 000,00	103 000,00	103 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	7 000,00	7 000,00
6535	Formation	500,00	500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	2 000,00	2 000,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65732	Subv. fonct. Régions	2 070 000,00	2 080 000,00	2 080 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	700 000,00	700 000,00	700 000,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	200 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	800 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65888	Autres	120 000,00	2 500,00	2 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 066 000,00	7 508 000,00	7 508 000,00
66	Charges financières (b)	356 000,00	70 000,00	70 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	356 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	15 000,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 422 000,00	7 593 000,00	7 593 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 248 000,00	1 169 000,00	1 169 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 260 000,00	3 303 000,00	3 303 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 260 000,00	3 303 000,00	3 303 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 508 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 508 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 930 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
7342	Versement mobilité	11 800 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	25 000,00	25 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	30 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		11 830 000,00	12 025 000,00	12 025 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100 000,00	40 000,00	40 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	100 000,00	40 000,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		11 930 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 930 000,00	12 065 000,00	12 065 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 065 000,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions, droits similaires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 873 000,00	500 000,00	500 000,00
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	393 000,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	0,00
2041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	200 000,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	475 000,00	500 000,00	500 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	600 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	38 000,00	25 000,00	25 000,00
2181	Installat° générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	800 000,00	3 840 000,00	3 840 000,00
235	Part investissement PPP	800 000,00	3 840 000,00	3 840 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 713 000,00	4 367 000,00	4 367 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 150 000,00	455 000,00	455 000,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	2 150 000,00	455 000,00	455 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 150 000,00	455 000,00	455 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 863 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 863 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 822 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 000,00	350 000,00	350 000,00
10222	FCTVA	340 000,00	350 000,00	350 000,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		355 000,00	350 000,00	350 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		355 000,00	350 000,00	350 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 248 000,00	1 169 000,00	1 169 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 260 000,00	3 303 000,00	3 303 000,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	400 000,00	568 950,00	568 950,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	800 000,00	506 150,00	506 150,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	500,00	200,00	200,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	12 000,00	10 450,00	10 450,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	27 000,00	26 600,00	26 600,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	405 000,00	574 400,00	574 400,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	64 000,00	63 300,00	63 300,00
28051	Concessions et droits similaires	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 000,00	17 100,00	17 100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 530 000,00	1 535 300,00	1 535 300,00
28184	Mobilier	2 500,00	550,00	550,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 508 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 508 000,00	4 472 000,00	4 472 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 863 000,00	4 822 000,00	4 822 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 822 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					18 323 227,40									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					18 323 227,40									
01 PPP SISMO	SITE OISE	09/03/2010	13/12/2010	13/12/2010	18 323 227,40	F			0,000	0,942	A	C		F-1
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMITCO - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					18 323 227,40										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts parçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		450 129,67					450 129,67	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		450 129,67					450 129,67	0,00	0,00	0,00
01 PPP SISMO		0,00	F-1	450 129,67	0,92			F	0,942	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		450 129,67					450 129,67	0,00	0,00	0,00

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
01 PPP SISMO	SITE OISE	18 323 227,40	450 129,67	1	13,00				0,00		0,942	0,00	0,00	100,00
TOTAL (F)		18 323 227,40	450 129,67						0,00			0,00	0,00	100,00
TOTAL GENERAL		18 323 227,40	450 129,67						0,00			0,00	0,00	100,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couvertures éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

A2.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor).	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert					Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou faux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tumeur, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Effet de l'instrument de couverture			Catégorie d'emprunt (8)		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Niveau de taux	Charges et produits constatés depuis l'ordinaire du contrat	Produits c/68	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	17-03-2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel informatique	3	30/05/2011
L	Mobilier	10	30/05/2011
L	Autres immobilisations (SISMO)	12	26/03/2012
L	Subv d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	5	11/06/2012
L	Subv d'équipement versées : Bâtiments et installations	30	17/03/2016
L	Subv d'équipement versées : Projets d'infrastructures nationales	40	17/03/2016
L	Véhicule de service	5	17/03/2017
L	Logiciels	2	20/06/2017
L	Installation, matériel et outillage techniques	3	14/11/2017
L	Matériel de téléphonie	3	14/11/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réallser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 822 000,00	III 4 822 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		350 000,00	350 000,00
10222	FCTVA	350 000,00	350 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 472 000,00	4 472 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	568 950,00	568 950,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	506 150,00	506 150,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	200,00	200,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	10 450,00	10 450,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	26 600,00	26 600,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	574 400,00	574 400,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	63 300,00	63 300,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 100,00	17 100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 535 300,00	1 535 300,00
28184	Mobilier	550,00	550,00
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 169 000,00	1 169 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réallser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 822 000,00	0,00	0,00	0,00	4 822 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	4 822 000,00
Solde	V = IV – II (6)	4 822 000,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - BP - 2022

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV

B1.4

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
PPP SISMO	2010	SITE OISE	Contrat initial	35 250 724,00	2 457 430,00	144	23/03/2022	291 891,29	291 891,29
PPP SISMO	2011	SITE OISE	Avenant n° 1	4 100 766,00	390 439,00	130	23/03/2022	32 245,37	32 245,37
PPP SISMO	2012	SITE OISE	Avenant n° 2	1 101 187,00	134 451,00	117	23/03/2022	17 449,98	17 449,98
PPP SISMO	2013	SITE OISE	Avenant n° 3	1 224 992,00	158 127,00	101	23/03/2022	11 877,88	11 877,88
PPP SISMO	2014	SITE OISE	Avenant n° 4	514 339,00	71 255,00	94	23/03/2022	4 170,83	4 170,83
PPP SISMO	2015	SITE OISE	Avenant n° 5	132 155,00	21 528,00	82	23/03/2022	2 275,01	2 275,01
PPP SISMO	2016	SITE OISE	Avenant n° 6	307 291,00	72 870,00	72	23/03/2022	16 800,67	16 800,67
PPP SISMO	2017	SITE OISE	Avenant n° 7	312 189,00	89 233,00	60	23/03/2022	15 421,93	15 421,93
PPP SISMO	2018	SITE OISE	Avenant n° 8	528 647,00	196 351,00	45	23/03/2022	36 235,73	36 235,73
PPP SISMO	2019	SITE OISE	Avenant n° 9	47 873,00	21 292,00	27	23/03/2022	3 671,14	3 671,14
PPP SISMO	2020	SITE OISE	Avenant n°10	35 051,00	20 023,00	23	23/03/2022	2 405,71	2 405,71
PPP SISMO	2020	SITE OISE	Avenant n° 11	3 265 875,00	0,00	15	23/03/2022	0,00	0,00
PPP SISMO	2021	SITE OISE	Avenant n°12	44 366,00	6 309,00	5	23/03/2022	15 694,44	15 694,44
MPPP SISMO2	2021	MOBI OISE	Marché Initial	65 239 749,60	39 439 624,80	144	06/07/2033	24 262 918,80	24 262 918,80

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
PPI PEM	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
SISMO2	9 800 000,00	0,00	9 800 000,00	960 000,00	3 840 000,00	4 800 000,00	0,00
Avance Rém. Inv							
SISMO2 Rém. Investissement	15 154 420,80	0,00	15 154 420,80	0,00	0,00	364 023,60	14 790 397,20
SISMO1 Loyer Investissement	18 323 227,05	0,44	18 323 227,49	17 873 097,55	450 129,94	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
SISMO2 Rem. Exploitation	39 439 624,80	0,00	39 439 624,80	0,00	0,00	1 340 880,00	38 098 744,80
SISMO2 Rem. Financière	1 045 705,20	0,00	1 045 705,20	0,00	0,00	50 778,00	994 927,20
SISMO1 Loyer Expl hors révis	25 639 508,81	-439 490,91	25 200 017,90	21 444 481,65	2 146 015,00	1 609 511,25	0,00
SISMO1 Loyer Financier	3 348 589,33	-0,11	3 348 589,22	3 283 380,96	65 208,26	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,00	0,00	10,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15,00	0,00	15,00	6,00	3,00	9,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - BP - 2022

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutément à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	
IV	
C1	

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingenieur				0,00	A	
Agents occupant un emploi non permanent (7)		TECH		0,00		A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : S.
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Polices.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984, modifiée) :
 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 35 travailleurs handicapés catégorie C.
 4 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-593 du 28 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/01/2022

Présenté par Le Président, Arnaud DUMONTIER (1),

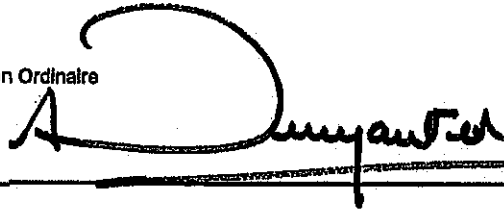
A Beauvais, le 02/02/2022

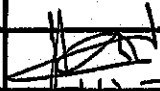
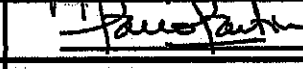


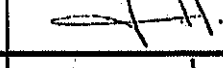
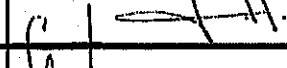
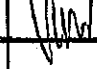
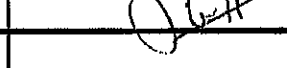


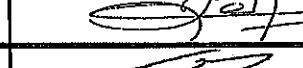
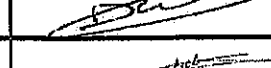



Le Président, Arnaud DUMONTIER,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Beauvais, le 02/02/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01. TITULAIRES - SUPPLEANTS	
02. Franck DHERSIN - Jean CAUWEL	
03. Manoëlle MARTIN - Anne-Sophie FONTAINE	
04. Daniel LEGA - Fatima MASSAU	
05. Claire MARAIS-BEUIL - Michel GUINIOT	
06. Patrice MARCHAND - Charles LOCQUET	
07. Jean DEBESSART - Benoit BIBERON	
08. Sophie LEVESQUE - Luc CHAPOTON	
09. Caroline GAYEUX - Thierry AURY	
10. Jacques DORIDAM - Patrice HAEZEBROUCK	
11. Dominique CORDIER - Aymérie BOURLEAU pouvoir à M. DORIDAM	
12. Gérard WEYN - Jean-Pierre BEVOS	
13. Rémy RUFFAULT - Brigitte LOBGEOT	
14. Badia ZRARI - Emmanuel PERRIN	
15. Philippe MARINI - Jean-Marie LAVOISIER pouvoir à M. LEDAY	
16. Michel ARNOULD - Jean-Luc MIGNARD	
17. Nicolas LEDAY - Laurent PORTEBOIS	
18. Pierre DESLIENS - Jean-Marie NIGAY	
19. Alain DUCLERCQ - Rafael DA SILVA	
20. Guy LAFOREST - Gérard GHATIN	
21. Gésèle POTIER - Michel SPEMENT	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

22. Stéphane DESEINE - Alain GABATIER	
23. Alain LETELLIER - Denis VANHOUTTE	
24. Jean-Claude PELLERIN - Franck MINE	
25. Bruno DAUGUET - François BROUIN	
26. Sandrine DAUCHELLE - Dominique LEBRUN	
27. Roger JUMEL - Jean-Pierre ESTIENNE	
28. Jean-Louis HENNON - Denis FLOUR	
29. Alain BOUCHER - Dominique DELION	
30. Dominique PASTOT - Daniel BEURDELEY	
31. Jacques FAVEAU - Luc VENTRE	
32. Bertrand GERNEZ - Sylvain LE CHATTON	
33. Didier PIGNE - Pascale MONSON pouvoir à M. DUMONTIER	
34. Tannéguy DESPLANQUES - Frédéric MULLER	
35. Franck SUPERBI - Christian DESLOIS	

Certifié exécutoire par Le Président, Arnaud DUMONTIER (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication au RAA de fevrier 2022.

- 7 FEV. 2022

A Beauvais, le - 7 FEV. 2022

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

OBJET : NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022

Le présent projet de budget primitif 2022 est la déclinaison des engagements qui vous ont été présentés lors de notre débat d'orientations budgétaires 2022 du 15 décembre 2021.

Le projet de Budget Primitif 2022 a été élaboré sur des prévisions de dépenses et de recettes définies comme suit :

I - La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 065 000 millions d'euros et se répartit par chapitre comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	12 065 000 €
-------------------------------------	---------------------

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 12 000 000 €

7342 – Versement mobilité :

La recette du Versement Mobilité Additionnel (VMa) pour 2022 est évaluée à 12 millions d'euros.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 25 000 €

7588 – Autres produits divers de gestion courante

Conformément à l'article 33.2 du contrat de partenariat Public Privé SISMO « (...) Les résultats positifs générés par ces services annexes, dont le montant est nécessairement variable, viendront pour moitié en déduction du loyer d'exploitation versé par le SMTCO au titulaire sans qu'il n'y ait d'impact sur le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36 (...) ».

Ainsi, l'exercice comptable 2021 de la société dédiée Site Oise révèle un résultat positif de recettes accessoires d'un montant d'environ 48 361 € H.T. Il convient donc de budgétiser au titre de l'exercice 2022, une recette de 25 000 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 40 000 €

7711 – Débits et pénalités perçues

Il s'agit du produit prévisionnel des pénalités liées à l'exploitation du SISMO, lesquelles ont fait l'objet d'une estimation pour l'année 2022.

Synthèse des recettes de fonctionnement par chapitre :

Chap. 73	Impôts et taxes	12 000 000	99,5%
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	25 000	0,2%
Chap. 77	Produits exceptionnels	40 000	0,3%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**12 065 000 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 850 000 €**

Il s'agit pour une part, de la dépense afférente aux loyers annuels d'exploitation du SISMO dus au partenaire privé dans le cadre du contrat de partenariat public/privé (2,5 millions d'euros). Cette dépense fait l'objet d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement jusqu'au 6 juillet 2023.

Pour le reste (environ 350 000 €), il s'agit de coût des contrats de prestations de services (AMO, études de PEM en cours, marchés publics pour les prestations de conseil technique, financier et juridique, et des marchés de prestations divers) et les frais courants de gestion du SMTCO : fluides, assurances, locations mobilières et immobilières, annonces et insertions, prestations informatiques, téléphonie, etc...

Chapitre 012 – Charges de personnel : 600 000 €

Ce chapitre prend en compte les charges de personnels du SMTCO.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 60 000 €

Le versement mobilité additionnel est remboursé, selon les règles prévues par le CGCT, aux employeurs assurant gratuitement le transport de leur personnel et/ou le logement de leur personnel sur le lieu de travail.

Chapitre 65 – Autres charges d'activités : 3 998 000 €

L'essentiel de ce chapitre est consacré aux **subventions de fonctionnement** pour les collectivités adhérentes du SMTCO menant des actions qui s'inscrivent dans les orientations du SMTCO et dans son domaine de compétence (développement de l'offre en intermodalité, coordination intermodale des transports collectifs, tarification coordonnée et titres de transports uniques ou unifiés).

La répartition des crédits de subventions entre les différents niveaux de collectivités est purement indicative sur le document budgétaire présenté. En effet, pour des raisons de régularité comptable, les articles budgétaires correspondants aux éventuels bénéficiaires de subventions doivent être renseignés même si cette présentation ne préjuge en rien des montants de crédits qui feront l'objet d'une individualisation par des délibérations spécifiques de notre comité syndical qui se tiendra en juin 2022.

Chapitre 66 – Charges financières : 70 000 €

Il s'agit, dans le cadre du contrat de partenariat SISMO, du solde de la part de la rémunération du partenaire privé due au titre des frais financiers.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 15 000 €

Il s'agit d'une inscription budgétaire pour une dépense de fonctionnement qui ne concernerait aucun autre chapitre budgétaire.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 3 303 000 €

Il s'agit d'une inscription budgétaire obligatoire liés aux investissements du SISMO, au volume des subventions d'investissement versées et des autres investissements corporels réalisés.

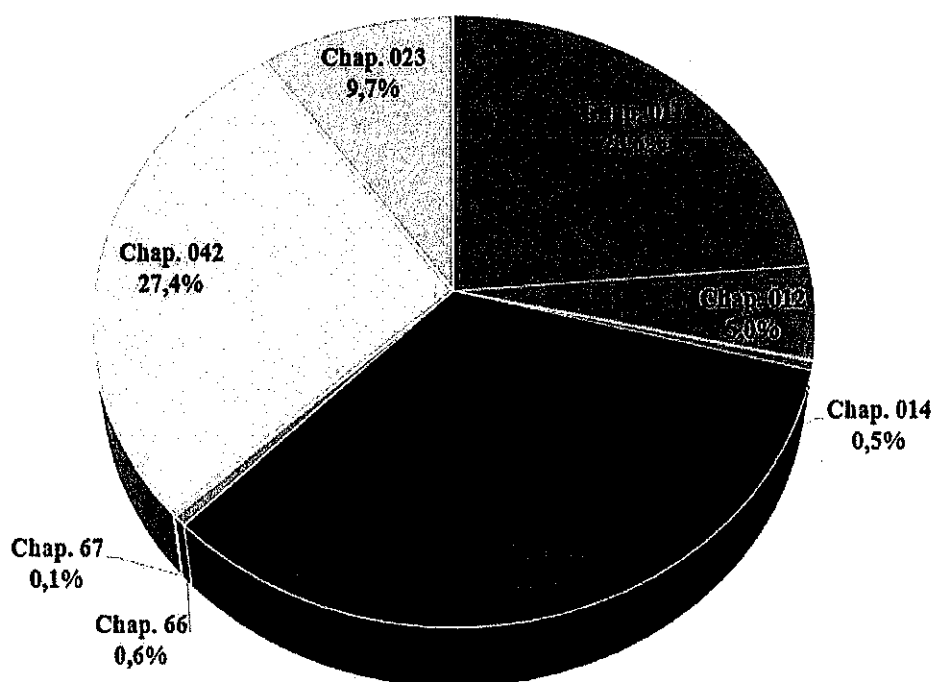
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 169 000 €

Cet excédent des recettes de fonctionnement est réservé pour alimenter la section d'investissement. Ce virement permet de prendre en charge une partie de la rémunération du partenaire privé, correspondant à l'investissement du SISMO.

Ce virement traduit notre capacité d'autofinancement.

Synthèse des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chap. 011	Charges à caractère général	2 850 000	23,6%
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000	5,0%
Chap. 014	Atténuation de produits	60 000	0,5%
Chap. 65	Autres charges d'activité	3 998 000	33,1%
Chap. 66	Charges financières	70 000	0,6%
Chap. 67	Charges exceptionnelles	15 000	0,1%
Chap. 68	Dotations aux provisions	3 303 000	27,4%
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 169 000	9,7%



II - La **section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à **4 822 000 €** qui se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

4 822 000 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

: 350 000 €

Il s'agit du FCTVA en retour de la TVA payée sur les investissements du SISMO et des investissements divers (véhicules, mobilier, etc...).

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 169 000 €

L'excédent de fonctionnement permet de financer l'investissement et libère le SMTCO d'obligation d'emprunt.

Chapitre 040 – Amortissement des immobilisations : 3 303 000 €

L'amortissement des biens et subventions inscrits à l'inventaire du SMTCO pour l'année 2022 sera comptabilisé selon les montants suivants :

2804121 – Régions : Biens mobiliers, matériels, études	568 950€
2804131 – Départements : Biens mobiliers, matériels, études	506 150€
2804132 – Départements : Bâtiments, installations	200€
28041481 – Communes : Biens mobiliers, matériels, études	10 450€
28041482 – Communes : Bâtiments, installations	26 600€
28041581 – Autres groupements : Biens mobiliers, matériels, études	574 400€
28041582 – Autres groupements : Bâtiments, installations	63 300€
28182 – Matériel de transport	17 100€
28183 – Matériel de bureau et informatique	1 535 300€
28184 – Mobilier	550€

Synthèse des recettes d'investissement par chapitre :

Chap. 010	Dotations, fonds divers et réserves	350 000	7,3%
Chap. 21	Virement de la section de fonctionnement	1 169 000	24,2%
Chap. 040	Amortissement des immobilisations	3 303 000	68,5%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	4 822 000 €
------------------------------------	--------------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 455 000 €

Article 1675 – Dettes pour PPP - Part investissement :

Cette dépense correspond au solde des loyers d'investissement payé au partenaire privé du contrat de partenariat, pour la part correspondant à l'investissement du SISMO, il est précisé que cette part est éligible au FCTVA.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 500 000 €

Ce chapitre est consacré à l'attribution de **subventions d'équipements** pour les collectivités adhérentes engagées dans des programmes d'acquisition ou de renouvellement de matériels de transport aux normes d'accessibilité et de développement durable (« véhicules propres »).

Ce chapitre est subdivisé obligatoirement en articles selon la nature des collectivités bénéficiaires comme pour les subventions de fonctionnement. Il est précisé que cette répartition n'est qu'indicative et ne préjuge en rien des délibérations d'attributions des subventions qui interviendront lors du comité syndical de juin 2022.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (licences, ...) : 2 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 25 000 €

Ce chapitre est alimenté pour faire face à des éventuelles dépenses de renouvellement de matériel informatique, de téléphone, de mobilier, de bureau et autres.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 3 840 000 €

Le marché de partenariat pour la mise en place du SISMO 2 a été notifié en date du 6 juillet 2021 et conformément aux dispositions financières dudit marché, il est prévu le versement d'une avance sur la rémunération d'investissement du partenaire privé durant les 2 ans de construction du système. Pour 2022, il est prévu le versement de la 2^{ème} échéance de l'avance pour un montant de 3,2 millions d'euros HT soit 3,84 millions d'euros TTC.

Synthèse des dépenses d'investissement par chapitre :

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	455 000	9,44%
Chap. 204	Subventions d'équipements versées	500 000	10,37%
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 000	0,03%
Chap. 21	Immobilisations corporelles	25 000	0,52%
Chap. 23	Immobilisations en cours	3 840 000	79,64%

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **2 février 2022**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 22 membres titulaires et de 4 suppléants représentant 4 titulaires empêchés.

Titulaires : Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAUWEL, suppléant de M. Franck DHERSIN
- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, M. Daniel LECA, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02 - 2 relatif au :

AFFAIRES DE PERSONNELS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

A - TABLEAU DES EFFECTIFS

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet.

Le reste du tableau des effectifs est inchangé.

B - EMPLOIS TEMPORAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au **remplacement** d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, **absent ou indisponible** dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°5 du 8 décembre 2014, n°8 du 18 novembre 2015, n°7 du 14 juin 2016 et n°14 du 24 juin 2020.

- à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3-1 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

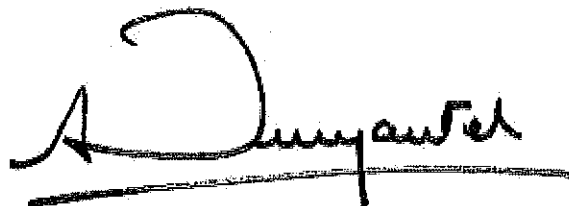
Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°5 du 8 décembre 2014, n°8 du 18 novembre 2015, n°7 du 14 juin 2016 et n°14 du 24 juin 2020.

à un **accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

C - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021), lesquelles ont fait l'objet d'un débat au Comité syndical.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du 2 février 2022,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 24 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Jean CAUWEL, M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02 - 3 relatif au :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

**A. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise a disposition de locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, ci annexée.

**B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise a disposition de locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Valois, ci annexée.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'**Agglomération Creil Sud Oise**, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMEN, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération en date du 8 Décembre 2021.

Désignée ci-après « l'ACSO »

D'UNE PART

ET :

Le **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise**, représenté par Monsieur Arnaud DUMONTIER, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération en date du 2 Février 2022.

Désigné ci-après « le SMTCO »

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO met à disposition certains de ses locaux au profit du SMTCO.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'ACSO met à la disposition du SMTCO des locaux d'une superficie utilisée de 11 m² situés au 105 rue Louis Blanc à Montataire, comprenant un bureau dédié et des espaces communs dont l'usage est à partager avec les autres occupants du bâtiments (espace d'accueil, salle de réunion, toilettes, cuisine, local photocopie, parking).

Le SMTCO les prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Un état des lieux contradictoire sera établi par les deux parties à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le SMTCO s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, il ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Article 3 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LOISE

Le SMTCO ne pourra employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle a été destinée.

Le SMTCO ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de louer, sous-louer, céder ou échanger, ni mettre à la disposition d'un tiers, tout ou partie des locaux mis à disposition sans accord express et préalable de l'ACSO.

Le SMTCO s'engage également à :

- contracter auprès d'une compagnie les polices d'assurances afférentes notamment aux risques suivants : incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de vitres et matériaux de même nature, dommages et risques locatifs. Par ailleurs, le SMTCO devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit. Une copie de ces polices d'assurances sera transmise à l'ACSO dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification.
- entretenir les lieux mis à disposition en bon état d'utilisation.
- laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations.
- s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article 5 ci-après, et des charges engagées par l'ACSO visées à l'article 6 de la présente convention, au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACSO

L'ACSO s'engage à assurer l'entretien ménager des locaux sur la base de 6 heures/semaine, un entretien annuel de la chaudière, deux nettoyages intérieurs et extérieurs des vitres par an, l'entretien de la toiture et des espaces verts, un contrôle annuel de sécurité des installations gaz et électrique ainsi que la vérification des moyens de secours. Elle prendra en charge la relation avec les fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz mais ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements de services émanant de ceux-ci ou pour toute autre cause de force majeure. Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation aux utilisateurs dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Elle assumera les travaux d'entretien et de grosses réparations du bâtiment de la responsabilité du propriétaire, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire.

Elle assumera la mise à disposition d'un accès internet et wifi, d'impression et de reprographie de documents dans les mêmes conditions qu'à ses propres services et dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le SMTCO s'engage à verser à l'ACSO une redevance d'occupation du domaine public de 167,13 € mensuels.

ARTICLE 6 : PROVISIONS POUR CHARGE

Le SMTCO s'engage à verser à l'ACSO une provision pour charges de 94,80 € mensuels comprenant au prorata des surfaces occupées, le gaz, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture et de la chaudière, le contrôle de sécurité des installations gaz et électrique, le nettoyage des vitres, le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs.

Le régime des provisions pour charges est le suivant :

Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des factures acquittées par l'ACSO et au prorata de la surface occupée, au plus tard avant le 30 juin de l'année suivante.

Chaque mois, le SMTCO paiera une provision pour charges. Le montant de cette provision est fixé en fonction du coût des consommations payées l'année précédente.

Deux cas de figure se présentent alors :

- **Premier cas** : le montant des charges payé par le SMTCO est trop élevé. L'ACSO remboursera alors le trop-perçu sous forme de déduction du montant de la redevance à percevoir. L'ACSO informera par courrier le SMTCO du montant de la redevance diminuée du trop-perçu.
- **Second cas** : le montant des charges locatives a augmenté par rapport à l'année précédente. L'ACSO demandera alors au SMTCO de lui verser un montant complémentaire de redevance. De plus, l'ACSO informera par courrier le SMTCO du nouveau montant des provisions pour charges.

Le détail de calcul des charges est joint en annexe.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, le SMTCO ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 Décembre 2023. S'agissant de l'occupation du domaine public de l'ACSO, cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention serait rendu caduque en cas d'abandon de l'activité du SMTCO.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par le SMTCO de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'ACSO pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnités, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

S'agissant de l'occupation de son domaine public, l'ACSO pourra également résilier de plein droit la présente convention sans indemnités pour motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11 : MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, sis à Creil (60100), 24 rue de la Villageoise, a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet, en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Gestion de la mise à disposition de locaux.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à l'Agglomération Creil Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter info@creilsudoise.fr / 24 rue de la Villageoise – CS40081 – 60106 CREIL Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 12 : GESTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

L'Agglomération Creil Sud Oise est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services prévus par cette convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est le stockage et l'utilisation dans le cadre du traitement identifié ci-dessous.

Les finalités du traitement sont : Stockage et archivage des données informatiques.

Les données à caractère personnel traitées sont : L'ensemble des données informatiques du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Les catégories de personnes concernées sont les administrés du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

L'Agglomération Creil Sud Oise s'engage à :

- 13.1 traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance et à ne pas en faire une utilisation commerciale.
- 13.2 si l'Agglomération Creil Sud Oise est tenue de procéder à un **transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale**, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. L'Agglomération Creil Sud Oise s'engage à informer le responsable de traitement de tout transfert des données personnelles dans un pays hors de l'Union Européenne.
- 13.3 **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées.
- 13.4 veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 13.5 prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- 13.6 **Sous-traitance** : L'Agglomération Creil Sud Oise peut faire appel à un autre prestataire (ci-après, « le prestataire ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du prestataire et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le prestataire ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à l'Agglomération Creil Sud Oise de s'assurer que le prestataire ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le prestataire ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'Agglomération Creil Sud Oise demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre prestataire de ses obligations.

- 13.7 **Droit d'information des personnes concernées**
Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

13.8 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'Agglomération Creil Sud Oise doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise des demandes d'exercice de leurs droits, l'Agglomération Creil Sud Oise doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

13.9 Notification des violations de données à caractère personnel

L'Agglomération Creil Sud Oise notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

13.10 Mesures de sécurité

L'Agglomération Creil Sud Oise s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité (techniques et organisationnelles) nécessaires à la protection des données personnelles traitées dans le cadre de la convention.

13.11 Sort des données

A l'expiration de la convention, l'Agglomération Creil Sud Oise s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement sur support numérique.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'Agglomération Creil Sud Oise. Une fois détruites, l'Agglomération Creil Sud Oise doit justifier par écrit de la destruction.

13.12 Délégué à la protection des données

L'Agglomération Creil Sud Oise communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

13.13 Registre des catégories d'activités de traitement

L'Agglomération Creil Sud Oise déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

13.14 Documentation

L'Agglomération Creil Sud Oise met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations**.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Creil, le

**Pour le Syndicat Mixte des Transports
Collectifs de l'Oise,
son Président,**

**Pour l'Agglomération Creil Sud Oise,
son Président,**

Arnaud DUMONTIER

Jean Claude VILLEMMAIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Didier DOUCET, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération n° 2029-79 en date du 24 septembre 2020,

Désignée ci-après « la CCPV »

D'UNE PART

ET :

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, représenté par Monsieur Arnaud DUMONTIER, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération en date du 2 février 2022.

Désigné ci-après « le SMTCO »

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPV met à disposition certains de ses locaux au profit du SMTCO.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La CCPV met à la disposition du SMTCO des locaux situés au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois comprenant un bureau dédié d'une superficie de 18 m² environ et des espaces communs dont l'usage est à partager avec les autres occupants du bâtiments (espace d'accueil, salle de réunion, toilettes, cuisine, espace photocopie, parking).

Le SMTCO les prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Un état des lieux contradictoire sera établi par les deux parties à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le SMTCO s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, il ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LOISE

Le SMTCO ne pourra employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle a été destinée.

Le SMTCO ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de louer, sous-louer, céder ou échanger, ni mettre à la disposition d'un tiers, tout ou partie des locaux mis à disposition sans accord express et préalable de la CCPV.

Le SMTCO s'engage également à :

- contracter auprès d'une compagnie les polices d'assurances afférentes notamment aux risques suivants : Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques, - Dégâts des eaux, bris de vitres et matériaux de même nature. Dommages et risques locatifs. Par ailleurs, le SMTCO devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit. Une copie de ces polices d'assurances sera transmise à la CCPV dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification.
- entretenir les lieux mis à disposition en bon état d'utilisation
- laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations
- s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article 5 ci-après, et des charges engagées par la CCPV visées à l'article 6 de la présente convention, au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CCPV

La CCPV s'engage à assurer l'entretien ménager des locaux, un contrôle annuel de sécurité des installations gaz et électrique ainsi que la vérification des moyens de secours. Elle prend en charge la relation avec les fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz mais ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements de services émanant de ceux-ci ou pour toute autre cause de force majeure. Ces dépenses sont comprises dans la redevance d'occupation assumée par le SMTCO.

La CCPV assumera les travaux d'entretien et de grosses réparations du bâtiment de la responsabilité du propriétaire, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire.

Elle assumera la mise à disposition d'un accès internet et wifi, d'impression et de reprographie de documents dans les mêmes conditions qu'à ses propres services et dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le SMTCO s'engage à verser à la CCPV une redevance d'occupation du domaine public de 380 € mensuels, intégrant un forfait de 130 € mensuels de charges.

ARTICLE 6 : PROVISIONS POUR CHARGE

- Sans objet

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, le SMTCO ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de trois ans. S'agissant de l'occupation du domaine public de la CCPV, cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité du SMTCO.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par le SMTCO de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la CCPV pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnités, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

S'agissant de l'occupation de son domaine public, la CCPV pourra également résilier de plein droit la présente convention sans indemnités pour motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en-Valois, le/2022,

**Pour le Syndicat Mixte des Transports
Collectifs de l'Oise,
son Président,**

**Pour la Communauté de Communes du
Pays de Valois,
son Président,**

Arnaud DUMONTIER

Didier DOUCET

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **2 février 2022**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 24 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Jean CAUWEL, M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02 - 4 relatif au :

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES ADAPTES - INFORMATION DU COMITE SYNDICAL

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le - 7 FEV 2022

ID : 060-200006039-20220202-062022_02_02_4-DE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** conformément à l'état ci-annexé, au titre de la gestion 2021, de l'exercice par le Président de la délégation que lui a consentie le Comité syndical en matière de marchés adaptés (MAPA).



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Etat des MAPA conclus en 2021
par le Président et par délégation du Comité syndical

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché (H.T.)	Nom de l'attributaire	Date de notification
2021/01	Mission d'assistance technique pour accompagner le SMTCO dans la mise en œuvre et le suivi d'exploitation du marché de partenariat public privé SISMO 2	213 999,99 €	MT3 — Mérignac (33)	29/07/2021

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **2 février 2022**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 24 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Jean CAUWEL, M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02 - 5 relatif au :

REPORT DE VALIDITE D'ECHEANCE DE SUBVENTION

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022


Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le - 7 FEV. 2022

ID : 060-200006039-20220202-CS2022_02_02_5-DE

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire la subvention accordée figurant dans le tableau ci-annexé. Cette subvention fera l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
Comité Syndical du 02/02/2022

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.	Date d'échéance de report pour une troisième année suppl.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (Cf. Courrier du 24/07/2022)	Fonctionnement : Restructuration du réseau des Transports Urbains Maxipontains	Objectifs : > Permettre une augmentation de la fréquentation du service en mettant en place des horaires ajustés facilitant les correspondances avec les trains et les correspondances des lignes entre elles, > Améliorer les dessertes en faveur des salariés pour leurs trajets domicile / travail, > Assurer des liaisons plus directes entre les quartiers excentrés et les zones d'activités et commerciales, > Desservir la Zone Industrielle et la Zone Commerciale, > Renforcer la gare comme lieu intermodal et de correspondance.	40 & 50%	130 200,00 €	09/02/2021	08/02/2023	/
	N° de dossier : 01-2021 du 02/02/2021				CS du 02/02/2021	CS du 02/02/2022	

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **2 février 2022**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 19 janvier 2022,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 24 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteur de procuration :
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Dominique CORDIER
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Michel SPEMENT, suppléant de Mme Cécile POTTIER
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Luc VENTRE, suppléant de M. Jacques TAVEAU

Suppléants présents : M. Jean CAUWEL, M. Dominique DELION, M. Alain SABATIER

Etaient excusés : M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, Mme Cécile POTTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Jean-Louis HENNON, M. Jacques TAVEAU, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2022 02/02 - 6 relatif au :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - LOYERS DU PARTENAIRE PRIVE DU CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

A- AUTORISATION DE PROGRAMME – LOYER D'INVESTISSEMENT DU PARTENAIRE PRIVE DU CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO

- DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour le paiement du solde comme suit :

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des Crédits de Paiement (CP)			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé de l'autorisation de programme	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	CP ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2024)
SISMO1 Loyer d'investissement	18 323 227,05 €	0,44 €	18 323 227,49 €	17 873 097,55 €	450 129,94 €	- €	- €

Les loyers d'investissement versés au partenaire privé s'imputent au compte d'actif 1675 (chapitre 16). La dépense est éligible au FCTVA dans les conditions fixées par l'article L.1615.12 du CGCT.


B- AUTORISATION D'ENGAGEMENT – LOYERS D'EXPLOITATION ET FINANCIER DU PARTENAIRE PRIVE DU CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO2

- DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation d'engagement pour le paiement du solde.

Intitulé de l'AE	Montant des Autorisations d'Engagement (AE)			Montant des Crédits de Paiement (CP)			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé de l'autorisation d'engagement	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	CP ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2024)
SISMO1 Loyer d'exploitation (hors indexation des prix)	25 039 508,81 €	439 490,91 €	25 200 017,90 €	21 444 491,85 €	2 146 015,00 €	1 609 511,25 €	- €
SISMO1 Loyer financier	3 348 589,33 €	0,11 €	3 348 589,22 €	3 283 980,98 €	65 209,26 €	- €	- €

Les loyers d'exploitation versés au partenaire privé s'imputent au compte de charges externes 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises.

Les loyers financiers versés au partenaire privé s'imputent au compte de charges financières 6618 – Intérêts des autres dettes.



Arnaud DUMONTIER
 Président du syndicat mixte
 des transports collectifs de l'Oise